

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 juin 2020

Absent(e)(s) : NEANT _____

Pouvoir(s) : NEANT _____

Secrétaire de séance : Chantal DESSERT / adopté à l'unanimité _____

Mise au vote du PV du 23 mai 2020 : **15 Pour** - 0 Contre – 0 abstention

M. le Maire sollicite l'autorisation du Conseil Municipal de rajouter les points suivants à l'ordre du jour

Environnement / Assainissement :

1. Révision des horaires de fonctionnement de l'éclairage public,
2. Convention d'assistance technique pour l'assainissement collectif entre le département de l'Allier, la commune de RONGERES et le SIVOM,

Personnel / finances :

1. Octroi d'une prime à Mme Béatrice GAY, adjoint administratif 1^{ère} classe, dans le cadre de la continuité de son travail dans le contexte de crise sanitaire

Vote du Conseil Municipal sur ces propositions de rajouts à l'ordre du jour : **15 Pour** - 0 Contre – 0 abstention

Reprise de la délibération n°2020-18 du 23 mai relative aux délégations attribuées par le Conseil Municipal à M. le Maire, article L.2122 du CGCT

La délibération ci-dessus citée doit être précisée pour certains articles. De même, pour plus de facilités dans la gestion administrative quotidienne, M. le Maire propose de retirer certaines attributions initialement octroyées.

L'article 2 « De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées » sera enrichi de la mention de la délibération statuant sur les tarifs de stationnement sur le territoire communal (délibération 2019-30 du 6 juin 2019). Monsieur le Maire reprend les grandes lignes et les tarifs de cette délibération.

L'article 3 « De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires » **précisera le montant maximal que M. le Maire est autorisé à réaliser pour un emprunt : proposition de 100 000 €**

L'article 15 « D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article [L. 211-2](#) ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal » sera enlevé

L'article 16 « D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus » sera enlevé

L'article 17 « De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal » fera mention de la précision suivante « **De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite des franchises applicables** »

L'article 20 « De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal » **précisera le montant maximal que M. le Maire est autorisé à réaliser pour une ligne de trésorerie: proposition de 120 000 €**

L'article 21 « D'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par [l'article L. 214-1](#) du même code » sera enlevé

L'article 22 « D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal » sera enlevé

L'article 26 « De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions » fera mention de la précision suivante : « **De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, dans la mesure où le Conseil Municipal ne pourrait se réunir avant l'échéance du dossier** »

L'article 27 « De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux » fera mention de la précision suivante : « **De procéder, en cas de péril ou de danger imminent, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux** »

Vote du Conseil sur les modifications proposées concernant la délégation de fonctions à M. le Maire :

15 Pour - 0 Contre – 0 abstention

Etude de la demande d'exonération de loyers faite par le restaurant La Forterre

M. et Mme DUBESSAY ont sollicité le report de leurs loyers en avril dernier dans le cadre de la crise sanitaire et de l'arrêt de leur activité.

Les loyers ont été émis normalement auprès de la Trésorerie qui les a bloqués jusqu'à ce jour.

Aujourd'hui, M. et Mme DUBESSAY sollicitent la commune de RONGERES pour l'annulation des loyers reportés pour les mois d'avril et mai 2020.

Le loyer mensuel du restaurant est de 369.73 € ce qui porterait l'annulation sur la somme totale de 739.46 €.

D'autre part, nous avons reçu dernièrement la demande d'exonération de M. BEAUFILS, exploitant du Bon Vivre. Il sollicite quant à lui l'annulation de son loyer du mois de juin. Le loyer du Bon vivre est de 493.49 €.

Dans un souci d'équité, la commission finances propose l'annulation de 2 loyers pour le Bon Vivre, ce qui porterait le total pour le Bon Vivre à 986.98 €.

Après avoir présenté les situations respectives des deux commerces suite à la crise sanitaire que nous venons de connaître, Monsieur le Maire informe que le manque à gagner pour la commune serait donc de 1 726.44 €.

Vote du Conseil sur les exonérations demandées :

Restaurant La Forterre, exonération de 2 mois de loyers

14 Pour - 0 Contre – 1 abstention

Epicerie Le Bon Vivre, exonération de 2 mois de loyer :

15 Pour - 0 Contre – 0 abstention

Choix des entreprises pour les travaux de voirie et sur le bâti communal

Voirie :

- × Pour les travaux de réfection des chemins suivants :

Chemin des Viallets, chemin de l'Ouche Martin, Chemin des Essues, Chemin d'Hauterive, il est proposé de retenir la proposition de la COLAS pour un montant de 45 077 € HT soit 54 092.40 € TTC

M. le Maire informe que deux entreprises ont été consultées pour ces travaux : COLAS et POURVOYEUR TP. L'offre de COLAS est la mieux-disante. D'autre part, Michel MAITRE précise que Stéphane POURVOYEUR est pris sur 2020 et qu'il ne pourrait intervenir sur ce chantier qu'en 2021.

Michel MAITRE informe que nous venons de recevoir l'accord du Département sur l'octroi d'une subvention à hauteur de 30 % du montant H.T. des travaux.

Vote du conseil municipal sur le choix de l'entreprise pour la réalisation des travaux de voirie :

15 Pour - 0 Contre - 0 Abstention **pour retenir l'entreprise COLAS** pour les travaux de réfection de chemins

Bâti communal :

- × Pour les travaux de réfection sur le groupe scolaire des Erables, il est proposé de retenir les entreprises suivantes :

Toiture maternelle : suite à la consultation lancée pour la réfection de cette toiture auprès de l'entreprise Thévenet Couvertures et de l'entreprise VENIANT, la proposition de l'entreprise Thévenet Couvertures est la mieux-disante pour un montant de 19 182,88€ HT soit 23 019,44€ TTC.

Chauffage maternelle : suite à la consultation lancée pour la réfection du chauffage de ce bâtiment auprès de l'entreprise Bourbonnaise de Travaux Electriques et de l'entreprise LSA, la proposition de l'entreprise BTE est la mieux disante pour un montant de HT 7 732,00 € HT soit 9278,40€ TTC

Menuiserie : (2 portes et 1 fenêtre) la menuiserie MARTIN et la menuiserie PENE ont été consultées. Il est proposé de retenir la menuiserie MARTIN pour un montant de 5 218.88 € HT soit 6 262.66 € TTC.

Monsieur le Maire met au vote le choix de ces entreprises pour les travaux ci-dessus désignés.

Vote du conseil municipal sur le choix de l'entreprise Thévenet Couvertures pour la réfection de la toiture de l'école maternelle

15 Pour - 0 Contre - 0 Abstention **pour retenir l'entreprise Thévenet Couvertures** pour les travaux de réfection de la toiture de l'école maternelle

Vote du conseil municipal sur le choix de l'entreprise Bourbonnaise de travaux électriques pour la réfection du chauffage de l'école maternelle

15 Pour - 0 Contre - 0 Abstention **pour retenir l'entreprise Bourbonnaise de Travaux Electriques** pour les travaux de réfection du chauffage de l'école maternelle

Vote du conseil municipal sur le choix de la Menuiserie MARTIN pour le remplacement de 2 portes et d'une fenêtre

15 Pour - 0 Contre - 0 Abstention **pour retenir la Menuiserie Martin** pour le changement de 2 portes et d'1 fenêtre

Monsieur le Maire évoque enfin le projet de réaliser une isolation phonique à la cantine. La menuiserie MARTIN a été sollicitée pour un devis qui s'élève à 2 997.00 € H.T. soit 3 596.40 € TTC.

Dans le contexte budgétaire actuel, il sollicite l'avis du Conseil Municipal pour la réalisation de ces travaux sur cet exercice budgétaire ou le report sur le prochain exercice.

Vote du conseil municipal sur les travaux d'isolation phonique à la cantine scolaire :

15 Pour - 0 Contre - 0 Abstention **pour reporter les travaux d'isolation phonique à la cantine sur l'exercice budgétaire suivant.**

 Composition de la Commission Communale des Impôts Directs

La commune a été sollicitée dernièrement par le service des impôts pour proposer 24 personnes dans l'objectif de siéger au sein de la CCID. In fine, le service des impôts ne retiendra que 12 noms : 6 personnes titulaires et 6 suppléants.

M. le Maire fait part au Conseil Municipal de la proposition qui sera envoyée au service des impôts et sollicite son avis.

Avis du Conseil Municipal sur la liste établie pour la CCID :

15 Pour - 0 Contre – 0 abstention

 Révision des horaires de fonctionnement de l'éclairage public


Il est proposé de revoir les horaires de l'éclairage public comme suit :

Actuellement l'éclairage public fonctionne de la tombée de la nuit jusqu'à 22h30 puis de 06h00 jusqu'à la levée du jour. **La proposition suivante est faite : extinction à 22h00 et allumage à 06h30**

Avis du Conseil Municipal sur la proposition de révision de l'éclairage public :

15 Pour - 0 Contre – 0 abstention pour la modification des horaires de l'éclairage public telle que proposée ci-dessus.

Laurent POURRET Informe que le parc de l'éclairage public de RONGERES compte 123 foyers lumineux. Les plus anciens ont été changés il y a quelques années mais il reste de nombreux foyers énergivores qu'il conviendrait de remplacer par des éclairages LED, plus économiques. Ce dossier est à envisager.

 Convention d'assistance technique pour l'assainissement collectif entre le département de l'Allier, la commune de RONGERES et le SIVOM


Avec l'application du nouveau décret du 14 juin 2019 relatif à l'assistance technique fournie par les Départements dans les domaines de l'assainissement, la collectivité est éligible à cette assistance technique.

Comme Rongères a délégué la gestion du service assainissement à un syndicat : le SIVOM, une convention tripartite qui décrit les modalités d'intervention proposées par le Département de l'Allier pour nous assister techniquement, nous et notre exploitant, pour la gestion et le suivi du service et des équipements pour la période 2020-2021, nous a été adressée.

Il s'agit d'accepter cette convention.

Avis du Conseil Municipal sur la convention d'assistance technique pour l'assainissement collectif :

15 Pour - 0 Contre – 0 abstention pour signer la convention tripartite Département / Commune / SIVOM dans le cadre de l'assistance technique pour l'assainissement collectif

 Prime octroyée à Mme Béatrice GAY, adjoint administratif, pour la continuité de service pendant la crises sanitaire

En application du décret n°2020-570 du 14 mai 2020, il est désormais possible pour les collectivités territoriales, leurs établissements publics et groupements d'intérêt public de verser une prime exceptionnelle à ceux de leurs agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire.

Il est ainsi proposé de délibérer pour autoriser le versement d'une prime de 100 € à Mme Béatrice GAY. Cette prime exceptionnelle est exonérée d'impôt sur le revenu, de cotisations et de contributions sociales. Elle n'est pas reconductible mais est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à

l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance (comme le CIA), ou versé en compensation des heures supplémentaires (comme les IHTS), des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes.

Avis du Conseil Municipal sur le versement d'une prime exceptionnelle à Mme Béatrice GAY :

15 Pour - 0 Contre – 0 abstention

QUESTIONS DIVERSES

× Vieux objets de la commune à débarrasser au profit d'une association communale

M. le Maire fait part à l'assemblée de la présence d'une multitude de vieux objets dans les étages de la mairie et dans la salle des Ursulines. Il propose de débarrasser tout cela au profit de l'association des Amis des Ecoles qui avec l'argent récolté de la vente de ces vieux objets, s'engage à réinvestir pour l'école communale.

Le Conseil Municipal donne son accord.

× Comptes rendus des commissions communales

Monsieur le Maire informe que toutes les commissions communales se sont déjà réunies et que les comptes rendus ont été adressés à chacun par mail. Le conseil municipal apprécie ce mode de fonctionnement.

Le retour à l'école de tous les enfants le 22 juin prochain est abordé mais dans la mesure où le décret n'a pas encore été publié à ce jour, aucune action n'est pour l'instant envisagée afin de préparer cet accueil.

Une parenthèse est faite concernant l'environnement sur la situation du terrain appartenant à Monsieur HERNANDEZ DIAZ, rue du Grand Champ. Le défaut d'entretien du terrain est cette année encore constaté. Des plaintes du voisinage ont été reçues en Mairie. Un courrier va lui être adressé prochainement.

× Point sur le personnel dans la perspective de la rentrée de septembre 2020 :

M. le Maire recevra les agents intervenant au scolaire et au périscolaire dans les jours à venir.

Participation de RONGERES au concours des Villages Fleuris pour 2020 :

Le conseil municipal ne souhaite pas poursuivre la participation de la commune à ce concours. Toutefois, l'accent est mis sur la continuité du fleurissement (la commission vie communale en est chargée) et sur la poursuite des actions du CAUE et des chantiers d'insertion, telles qu'engagées précédemment.

× La Plume Rongéroise :

Point sur les sujets d'ores et déjà choisis :

Commission personnels et matériels : article sur le départ en retraite de Marie-Christine BUSSEROLLES et trombinoscope des agents ;

Commission finances : point sur le fonctionnement et l'investissement et article sur les travaux de bâtiments ;

Commission environnement : article sur l'assainissement et article sur les travaux de voirie ;

Commission vie communale et CCAS : 1 article par association, article sur l'école et le périscolaire, article sur la bibliothèque et article sur le CCAS.

× Fibre optique :

Monsieur le Maire fait part de l'entretien de ce jour avec un technicien ORANGE pour l'installation de la fibre optique à RONGERES. Le boîtier devrait être installé en 2021.

Horaire de fin de séance : 22 h 10

Christophe MINET, Maire	Hervé POIGNE, 1 ^{er} adjoint	Michel MAITRE, 2 ^e adjoint
Laurent POURRET, 3 ^e adjoint	Chantal DESSERT, 4 ^e adjointe	Dominique VERDIER
Philippe GENIN	Julie CAVEAU	Sonia FAYET
Cyrielle JOUANNEAU	Anna BONET	Nathalie GADET-AUROUX
Lionel CHIGNOL	Olivier PISSOCHET	Frédérique LEROUX